




F

Commune de CASTEX



Plan Local d'Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme

PLU de Castex Assainissement

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du _____
Dates de l'enquête publique : du 18/05/2016 au 16/06/2016
Arrêté n° _____ / _____, en date du 20/04/2016

Aurélie DULAU Urbaniste
ATELIER URBANISME & CADRE DE VIE
3 RUE ESPAGNE
32000 AUCH

Virinie SPADAFORA
ENTRE BETON & NUAGES
Res. Mathalin Bât.8/17 rue Eugène Sue
32000 AUCH

ASSAINISSEMENT

Le territoire de la commune est entièrement soumis à l'assainissement individuel.

Une carte d'aptitude des sols à été réalisée en 2005 par la communauté des communes Astarac Arros en Gascogne qui a transféré la compétence assainissement non collectif au Syndicat Mixte des 3 Vallées à Seissan (SM3V) qui devient SPANC de Castex.

Zone à Bordeneuve :

Les fossés publics situés en bordure des voiries communales ou départementales constituent des exutoires susceptibles de recueillir des eaux usées épurées.

La zone présente des pentes faibles à moyennes, non contraignantes pour la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Zone à Gignoux :

Les fossés publics situés de part et d'autre de la route départementale constituent des exutoires susceptibles de recueillir des eaux usées épurées.

La zone présente des pentes nulles à faibles, non contraignantes pour la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Zone à l'Eglise :

Les fossés publics situés de part et d'autre des voiries départementales ou communales constituent des exutoires susceptibles de recueillir des eaux usées épurées.

La zone présente des pentes nulles à faibles, non contraignantes pour la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Les parcelles 433, 446 et 636 se raccorderont au fossé de la voie communale située au Sud de la zone, il sera nécessaire de traverser les parcelles privées pour desservir l'arrière de la zone.

Zone au Village :

Les fossés publics situés de part et d'autre de la route départementale constituent des exutoires susceptibles de recueillir des eaux usées épurées.

La zone présente des pentes nulles à faibles, non contraignantes pour la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif (voir installation de pompes de relevage si le dénivelé des parcelles trop insuffisant).

L'aménagement des parcelles A 489 et 490 devra prévoir le raccordement vers le fossé de la RD.